

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par G. REQUENA - JD. POUSSIER par L. GASC - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. AZAIS par C. PROUTEAU - G. GUIRAUD par C. PINO

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

13. Remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation année scolaire 2021/2022 – Convention financière entre SAM et la Commune de Marseillan (Annexe 5)

En application de la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011, apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Parallèlement à cette circulaire, Sète Agglopôle Méditerranée, dans le cadre sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » gère actuellement deux piscines : Di Stephano à Frontignan et Raoul Fonquerne à Sète. Dans une logique d'optimisation de ces équipements Sète Agglopôle Méditerranée met à disposition des écoles de ses communes membres des créneaux horaires leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 et propose de leur rembourser les frais liés aux transports de ces élèves vers les piscines d'intérêt communautaire.

Sur la base de l'article 4 de la présente convention, Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser la commune pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant maximal de 7 500 € HT.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver la convention financière ci-jointe concernant le remboursement des frais transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation année scolaire 2021/2022.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la présente convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Approuve la convention financière ci-jointe concernant le remboursement des frais transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation année scolaire 2021/2022.

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la présente convention.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

